

Programme d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers aux camps de jour dans le cadre du Programme Vacances-Été

Document de référence à l'intention
des familles et des intervenants

Été 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
Qu'est-ce que le camp de jour?	3
À quoi peut-on s'attendre lors d'une journée de camp de jour?.....	3
1. Le programme d'intégration.....	4
2. La nature du service	4
2.1 L'aide ponctuelle	4
2.2 L'accompagnement à ratio réduit	4
3. La clientèle admissible.....	5
4. L'admissibilité de la demande.....	5
5. L'analyse de la demande.....	5
6. La procédure en cas de contrainte excessive	6
7. L'application du code de vie	6
8. La rencontre préparatoire avant le début de l'été.....	7
9. La participation de l'enfant durant l'été	7
10. L'évaluation de la participation de l'enfant à la fin de l'été	7

PRÉAMBULE

Qu'est-ce que le camp de jour?

La Ville de Québec soutient financièrement des organismes à but non lucratif pour réaliser des camps de jour pour les jeunes. L'offre d'activités est répartie sur différents sites à travers le territoire de la ville. Dans le cadre de ces activités, un soutien est prévu pour les enfants ayant des besoins particuliers.

Le camp de jour est destiné aux enfants de 5 ans à 12 ans (au 30 septembre) durant leurs vacances estivales. Il propose des activités de loisir variées qui favorisent la **vie de groupe** et qui sont **adaptées à l'âge des jeunes participants**. Ces activités se déroulent dans des **environnements sécuritaires**, soit des parcs et bâtiments municipaux ou scolaires.

Pendant 35 jours, de 8 h à 17 h, sous la responsabilité d'animateurs, les enfants vivront, dans le cadre du camp de jour, des expériences fort enrichissantes : des activités spéciales et des baignades sont aussi prévues à l'horaire. Les animateurs ont la tâche d'animer et de faire vivre une panoplie d'activités variées à leur groupe de 12 à 15 enfants. Les animateurs ont un minimum de 15 ans et ils sont formés en animation.

À quoi peut-on s'attendre lors d'une journée de camp de jour ?

Voici différentes activités qui se déroulent principalement à l'extérieur que l'on peut retrouver dans une journée type de camp de jour :

Des rassemblements : regroupement de tous les enfants afin de vivre une animation très dynamique de type spectacle, incluant leur participation par des chansons, de la danse et des jeux de foule;

Des jeux structurés : en groupe, pratique d'une activité amenant les jeunes à bouger, résoudre des problèmes, développer des stratégies de coopération, le tout dans un environnement ludique et de saines compétitions;

Des jeux sportifs : en groupe, pratique d'un sport de façon soutenue, suivant les principales règles du jeu, et ce, dans un climat de saine compétition;

Des activités de bricolage : seul ou en collaboration avec d'autres enfants, réaliser une activité de bricolage proposée par l'animateur. Selon l'activité, l'enfant utilisera toute sa créativité ou suivra un modèle établi en utilisant le matériel spécialisé proposé (peinture, carton, ciseau, colle, crayon, craie, etc.);

Des activités aquatiques : en grand groupe, l'enfant a accès à plusieurs baignades en piscine ou aux jeux d'eau selon un horaire établi et doit être autonome dans la préparation de l'activité (habillement);

Des activités spéciales : tous les enfants du camp auront la chance de participer à une activité spéciale par semaine (ex. : olympiade, kermesse, ...), invités spéciaux (ex. : spectacle de magie, représentation de pièce de théâtre, ...);

Des déplacements : en groupe, afin de se rendre d'un local à l'autre ou d'un site à l'autre, l'enfant aura à se déplacer fréquemment tout en suivant les règles de sécurité routière et du camp;

La gestion de leur propre repas et collation : en groupe, les enfants sont amenés à être autonome dans la gestion de routine de repas et d'hygiène alimentaire.

Certaines de ces activités peuvent donc représenter un défi important pour un enfant ayant des besoins particuliers.

1. Le programme d'intégration

Le programme vise à :

- intégrer les enfants ayant des besoins particuliers au sein d'un groupe régulier de 12 à 15 jeunes durant les activités du camp de jour;
- favoriser leur participation aux activités régulières de leur groupe et les interactions sociales avec les autres enfants du groupe;
- leur faire vivre une expérience de loisir variée et diversifiée.

Pour bénéficier du programme d'intégration, l'enfant doit avoir **l'intérêt à participer aux activités et la capacité** d'être avec son groupe avec le soutien d'un accompagnateur. Un enfant qui doit faire des activités différentes de son groupe ou rester seul avec son accompagnateur parce qu'il ne tolère pas les interactions avec les autres ne peut pas vivre une intégration optimale. De même, pour un enfant qui se désorganise plusieurs fois par jour ou qui met en danger sa sécurité ou celle des autres, l'organisme gestionnaire n'a pas les ressources pour répondre aux besoins de l'enfant.

2. La nature du service

Le soutien peut prendre différentes formes : l'aide ponctuelle ou l'accompagnement à ratio réduit. Ce soutien doit permettre aux enfants de vivre et de **participer à une expérience de loisir variée et diversifiée au sein d'un groupe d'enfants**. Les activités doivent se vivre dans le respect du **bien-être** de l'enfant et dans un **environnement sécuritaire pour lui et les autres**.

Les accompagnateurs sont des employés, âgés d'au minimum 15 ans, qui reçoivent une formation sur le rôle de l'accompagnateur. L'organisme gestionnaire favorise, mais **ne peut garantir et n'a pas l'obligation**, d'embaucher des étudiants ou des professionnels dans un domaine connexe (ex. : techniques d'éducation spécialisée, enseignement, adaptation scolaire, ...).

2.1 L'aide ponctuelle

L'aide ponctuelle se caractérise par une attention un peu plus personnalisée portée à un enfant ayant des besoins particuliers par son animateur de groupe. L'animateur pourra recevoir une formation spécifique et des consignes pour lui permettre de réaliser les meilleures interventions afin de favoriser l'intégration de l'enfant à son groupe. Ce type de service est offert à un enfant qui a très peu de besoins et qui ne nécessite pas de retrait ou de période de pause hors du groupe.

2.2 L'accompagnement à ratio réduit

L'accompagnement désigne les services dispensés par une personne attitrée à un enfant pour atténuer ses incapacités et ainsi faciliter sa participation sociale. Le présent programme soutient l'assistance (aide à l'enfant pour réaliser lui-même une action difficile) et non la suppléance (intervention pour réaliser une action à la place de l'enfant). L'accompagnateur pourra soutenir l'enfant dans la réalisation de ses activités, notamment par l'aide à la communication, l'assistance personnelle (hygiène, alimentation, habillement), l'aide aux déplacements, etc.

Ratio 1/1 et 1/2

Un accompagnateur peut soutenir un ou deux enfants dans un même groupe. Les enfants demeurent dans le groupe d'un animateur qui anime les activités et qui est responsable de la vie de groupe. L'accompagnateur travaille en collaboration avec cet animateur pour adapter la participation des enfants sous sa responsabilité et veiller à leur compréhension des consignes des jeux et celles pour favoriser la vie de groupe.

Ratio 1/3

Un accompagnateur peut soutenir trois enfants. Dans ce cas, les enfants sont sur un même site de camp de jour, mais pas nécessairement dans un même groupe d'âge. L'accompagnateur travaille en collaboration avec les animateurs concernés pour leur apporter un soutien au moment où les enfants en ont le plus besoin. Cet accompagnateur circule d'un groupe à l'autre selon les besoins. Il est une personne de référence pour l'enfant comme pour l'animateur du groupe.

3. La clientèle admissible

Les enfants admissibles doivent respecter les critères suivants :

- être âgé de 5 ans (âge au 30 septembre de l'année en cours) à 12 ans (âge maximal durant sa participation au camp);
- être un enfant ayant des besoins particuliers et ayant besoin d'assistance.

Seule exception possible : L'intégration en camp de jour d'un enfant ayant des besoins particuliers de plus de 12 ans au moment de sa participation au camp pourrait être éligible au financement. L'analyse et la **recommandation d'un professionnel de la santé** doivent conclure que l'enfant a une capacité mentale équivalente à celle des enfants acceptés en camp de jour, que sa présence ne porte pas atteinte aux autres enfants et que l'accueil en camp n'aura aucun impact négatif sur l'estime de soi de l'enfant intégré.

4. L'admissibilité de la demande

Le parent/tuteur de l'enfant doit communiquer ou visiter le site Internet d'un organisme gestionnaire pour connaître les procédures à suivre et pour remplir le formulaire de demande d'intégration. Sa demande sera jugée admissible et évaluée en comité d'analyse si elle répond aux critères suivants :

- être résident de la Ville de Québec
- être déposée pour une clientèle admissible;
- le formulaire de demande d'intégration doit être déposé au plus tard le **2 mars 2026** auprès d'un organisme gestionnaire;
- tous les champs du formulaire de demande d'intégration, notamment la section destinée à un intervenant, doivent être remplis. **Un formulaire incomplet ne sera pas analysé.**



LE PARENT/TUTEUR NE PEUT DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE D'INTÉGRATION POUR UN MÊME ENFANT. Advenant la réception de plusieurs demandes auprès de différents organismes gestionnaires, **seule la dernière demande déposée sera considérée.** Les demandes précédentes seront automatiquement rejetées.

La demande au programme d'intégration ne garantit pas une place en camp de jour. Le parent/tuteur a la responsabilité d'inscrire son enfant auprès du même organisme où il a déposé une demande d'intégration, et ce, **avant la date de fin des inscriptions ou que le site affiche complet.** Les dates et modalités d'inscription sont disponibles auprès des organismes gestionnaires de camp de jour.

La liste des organismes gestionnaires des camps de jour est disponible sur le site Internet de la Ville de Québec au : https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/loisirs_sports/camps-de-jour/index.aspx

5. L'analyse de la demande

Un comité d'analyse, formé de la Ville de Québec, des organismes gestionnaires et soutenu par des institutions publiques (CIUSSS, écoles, ...), se réunit chaque année vers la mi-mars. Une analyse de toutes les demandes admissibles est alors réalisée. Pour chacune d'elles, le comité :

- s'assure de l'admissibilité de l'enfant au programme;
- évalue l'intérêt et la capacité de l'enfant à participer à la vie d'un groupe de 12 à 15 enfants avec le soutien d'un accompagnement réalisé par un jeune d'au minimum 15 ans;
- s'assure que l'offre du camp de jour sera une expérience positive et valorisante pour l'enfant;
- détermine le type de service adéquat pour l'enfant (référence : point 2. La nature du service);
- le cas échéant, propose des mesures d'accommodement (exemples : accueil progressif, journées écourtées, objet réconfortant, moments de pause prévus, ...).

Les modalités d'accommodement pour toutes les demandes transmises sont conditionnelles à :

- la capacité de l'enfant à vivre une expérience de loisir variée et diversifiée avec son groupe;
- la capacité d'accueil du site;
- la possibilité d'avoir accès à un encadrement sécuritaire et de qualité (ressource humaine disponible);
- la possibilité de jumelage pour les ratios 1/2 ou 1/3 (un accompagnateur est assigné à deux ou 3 enfants en même temps).

Le principe du premier arrivé, premier servi ([formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant](#)) s'appliquera pour l'octroi du service, variable en fonction du ratio, des ressources humaines disponibles, du site et des semaines disponibles. Il est possible qu'un transfert de site soit proposé afin de répondre au ratio recommandé. En cas de refus de l'offre de service, la place sera automatiquement remise à un autre enfant.

La recommandation du comité d'analyse sera confirmée au parent/tuteur de l'enfant uniquement si son inscription à un camp de jour de la Ville de Québec est complétée. Plus précisément, les documents d'inscription au camp de jour doivent être remplis et le paiement réalisé ou convenu avec l'organisme gestionnaire.

6. La procédure en cas de contrainte excessive¹

Pour les demandes admissibles au moment de l'analyse, il revient au comité, après évaluation, de déterminer si une contrainte excessive est avérée.

Après analyse individuelle, dans le cas où une contrainte excessive est avérée et qu'aucune modalité d'accommodement n'a été trouvée entre les parties prenantes, la demande pourrait être refusée.

Une contrainte peut être considérée comme excessive dans les cas où l'accommodement exige :

- **Fonctionnement et organisation du travail** : un changement ou une adaptation qui nuirait au fonctionnement de l'organisme, du service;
- **Sécurité et droits d'autrui** : une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d'autrui;
- **Ressources financières** : un aménagement qui nécessiterait un investissement majeur et excessif pour l'organisation.

Sous réserve des budgets disponibles, la Ville de Québec encourage le développement de modèles alternatifs. La Ville a d'ailleurs des ententes avec différentes organisations responsables de camps adaptés destinés exclusivement à des enfants ayant des besoins particuliers. Si aucun accommodement en camp de jour régulier n'est possible et si des places sont disponibles dans les camps adaptés, il peut arriver qu'un référencement vers ces camps soit l'alternative proposée au lieu du refus.

7. L'application du code de vie

Le code de vie est constitué de règles de vie encadrant la participation de tous les enfants du camp de jour. Il comprend une séquence d'intervention, habituellement axée sur le respect (des autres et du matériel), ainsi que des mesures disciplinaires (excuses, suspension, exclusion). Les enfants bénéficiant du programme d'intégration sont soumis au code de vie prévu par l'organisme gestionnaire. Le soutien de l'accompagnateur les aide à respecter ces règles. **L'organisme peut, après avoir respecté les séquences d'intervention prévues et s'être assuré d'avoir mis en place l'ensemble des interventions adéquates, mettre un terme à l'inscription d'un enfant, qu'il bénéficie des services du programme d'intégration ou non.**

¹ La procédure établie ici repose sur les éléments définis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

8. La rencontre préparatoire avant le début de l'été

Une rencontre d'une durée d'une heure est prévue pour que l'enfant rencontre son accompagnateur avant l'été. Cette rencontre a pour objectif de :

- rassurer l'enfant et lui permettre de tisser les premiers liens avec l'accompagnateur;
- favoriser les échanges entre les parents/tuteurs et le personnel du camp de jour.

Cette rencontre est obligatoire pour tous les enfants accompagnés en ratio réduit.

9. La participation de l'enfant durant l'été

Au cours de l'été, la collaboration entre l'organisme gestionnaire, le parent/tuteur de l'enfant et les institutions publiques favorise grandement une expérience de loisir positive pour l'enfant et permet un ajustement rapide des interventions s'il y a lieu. Si le portrait des besoins de l'enfant venait à changer entre la tenue du comité d'analyse et le début du camp de jour ou pendant la réalisation du camp de jour, la demande de l'enfant devrait faire l'objet d'une nouvelle analyse. **Il sera alors nécessaire de considérer tous les accommodements possibles et solutions alternatives ou de mettre un terme à l'inscription si le camp n'est pas en mesure d'offrir le service dont l'enfant a besoin.**

10. L'évaluation de la participation de l'enfant à la fin de l'été

À la fin de l'été, la participation au camp de jour de l'enfant ayant bénéficié du service d'accompagnement à ratio réduit sera évaluée par l'équipe d'animation. Cette évaluation sera transmise par l'organisme gestionnaire du camp de jour au parent/tuteur de l'enfant.

Nous encourageons fortement le parent/tuteur de l'enfant à partager cette évaluation avec les intervenants ou enseignants impliqués dans son cheminement. Il peut arriver que de belles interventions réalisées durant le camp de jour inspirent les ressources de l'enfant. Il pourrait aussi être adéquat de mettre en place de nouvelles interventions afin de mieux le préparer aux défis qu'a pu représenter le camp de jour.